

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 4 novembre 2025

Point 4.10.1 de l'ordre du jour

Dispositifs et soutiens financiers dans le cadre du portail Formation

Délibération

n° 198-2025

Point 4.10.1

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Université de Strasbourg souhaite, au travers d'un soutien financier ponctuel, développer les axes stratégiques prioritaires de la politique de formation en lien avec l'offre de formation 2024-2028 et la future offre 2028-2032.

Il s'agit de reconduire les dispositifs d'accompagnement et/ou de financement intégrés dans le portail Formation pour les années universitaires 2025-2026 à 2027-2028 à destination des équipes pédagogiques :

→ La mise en place du dispositif « Expérimenter, Transformer, Amplifier la Pédagogie » (ETAP) qui résulte notamment de la fusion des anciens appels IdEx « Structuration » et « Transformation », désormais regroupés au sein du Portail. Ce dispositif qui a pour objectif d'accompagner la préparation de la prochaine offre de formation 2028-2032 est mobilisable au « fil de l'eau ». Il s'adresse aussi bien à des initiatives portées à l'échelle d'un parcours de formation voire d'une unité d'enseignement qu'à des projets structurants pilotés par une(des) composante.s et service.s de l'université. En cohérence avec les priorités de celle-ci et la stratégie de l'établissement, il permet de financer un large éventail d'actions – qu'il s'agisse du développement de plateformes & équipements technologiques et scientifiques pour la formation des étudiants, de l'expérimentation de situations professionnelles ou encore de la transformation d'unités d'enseignement ou de pratiques pédagogiques – contribuant toutes au développement des compétences des étudiants.

→ La poursuite des dispositifs de soutien

- pour l'organisation de séminaires pédagogiques thématiques d'équipes, de composantes ou de services ;
- pour la participation à des colloques ou journées d'études sur la pédagogie et la réussite universitaire ;
- du dispositif d'observation et analyse de pratiques par les pairs (shadowing);

Les descriptifs des dispositifs ci-joints précisent les critères d'éligibilité. Les candidatures se font au « fil de l'eau » via un formulaire accessible sur le portail Formation (<https://idip.unistra.fr/portail-formation/>).

Le 7 octobre 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 25 voix pour et 9 abstentions.

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, Vice-présidente Formation

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les dispositifs et soutiens financiers dans le cadre du portail Formation.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	32
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 5 novembre 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Dispositif « Expérimenter, transformer et amplifier » la pédagogie (ETAP)

Ce dispositif a pour objectif de soutenir et de valoriser des initiatives originales visant à expérimenter, transformer et amplifier les approches pédagogiques et l'offre de formation en vue de la prochaine accréditation 2028-2032. Il vise à apporter aux équipes pédagogiques les moyens nécessaires à la concrétisation de leurs projets pédagogiques, en cohérence avec la stratégie de la composante et la politique de l'établissement.

OBJECTIFS	<p>Encourager et accompagner les équipes pédagogiques à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter, transformer et amplifier des initiatives originales concourant au développement des compétences de l'étudiant afin de soutenir leur réussite ; • Diversifier les pratiques pédagogiques par la promotion d'outils et méthodes d'accompagnement adaptés au public visé ; • Faciliter les continuums Licence-Master et Master-Doctorat ; • Étendre la professionnalisation, renforcer et valoriser les compétences transversales dans tous les parcours de formation en favorisant les mises en situation professionnelles, la formation à et par la recherche s'appuyant sur le <i>Référentiel des compétences de la Recherche scientifique</i>¹ ; • Expérimenter dans leurs enseignements des équipements et/ou plateformes pouvant intégrer par exemple les problématiques liées aux enjeux de développement durable et sociétaux ; • Aménager/repenser des espaces de travail et de pédagogie innovants pour s'adapter aux nouvelles pratiques pédagogiques et modes d'apprentissage. ; • Préparer à l'insertion professionnelle (relations avec le monde socio-économique et culturel ; recherche R&D et Innovation) ; • Déployer la politique DDRS de l'établissement et son plan d'action au sein des formations ; • Concourir à l'attractivité et au rayonnement international.
PUBLIC VISE	<p>Principaux bénéficiaires : Etudiants de l'Unistra. Inscrits en formation initiale, tous niveaux*</p> <p>Ce dispositif est également ouvert aux établissements partenaires : UHA, INSA, ENSAS, ENGEES, HEAR sous réserve que le projet soumis soit porté par une composante.</p> <p>*Formations inéligibles : les D.U ; les formations franco-allemandes financées par l'UFA ; les UE ou parcours financés dans le cadre de projets PIA/ France 2030 (EUR, SFRI – STRAT'US, NCU- INCLUDE, CMA, etc.).</p>

¹ Lien pour accéder au référentiel des compétences de la Recherche scientifique (nexus-Idip) : http://idip.unistra.fr/wp-content/uploads/2025/09/Referentiel_Compétences-de-la-recherche-scientifique_Unistra.pdf

PERIMETRE	La demande doit émaner d'une équipe pédagogique ² (d'une ou plusieurs composantes, composantes-services, etc.).
LIVRABLES (liste non exhaustive)	<p>Grande diversité de typologies de projets possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérimentation des pratiques d'enseignement en transformant un enseignement ou un dispositif existant ; - Equipements technologiques et scientifiques pour la formation des étudiants, plateformes et applications de pointe (médicales, industrielles...) ; plateformes de simulation ; - Dispositifs & outils mutualisés ; dispositifs innovants en appui à l'enseignement en présentiel et/ou à distance ; - Aménagement d'espaces d'apprentissages ; - Ensembles de ressources pédagogiques numériques pour la formation et l'auto-formation des étudiants (exercices interactifs auto-évalués ; outils de remédiation / remise à niveau), etc.
NATURE DES FINANCEMENTS	<p>Seuil fixé de 1k€³ à 100k€ TTC par projet⁴ (projets d'ampleur à partir de 10k€).</p> <p>Principalement des dépenses d'investissements pédagogiques, ainsi que des dépenses de fonctionnement et de personnel (cf : dépenses éligibles indiquées dans l'annexe financière)</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>Jusqu'à 2 ans à partir de l'année 2026 pour les projets pédagogiques d'ampleur (jusqu'à 2027-2028 pour le déploiement)</p>
PROCEDURE POUR CANDIDATER	<p>2 ou 3 étapes obligatoires pour candidater selon le montant de l'aide sollicitée :</p> <p>Etape 1 : Renseigner un formulaire de candidature* via le portail Formation ; Les candidatures se font « au fil de l'eau » via un formulaire implémenté sur le portail Formation conformément à un calendrier prévisionnel publié sur le portail (3 à 4 levées par an). Un délai d'au moins 3 semaines avant la tenue de la commission doit être respecté.</p> <p><i>Dans le formulaire, sélectionner -> La demande concerne : « Développer son enseignement ou l'accompagnement des étudiant.e.s» → exemple de typologie : « Expérimenter, transformer et amplifier en vue de la prochaine offre de formation »</i></p> <p>Toute demande devra avoir fait l'objet d'un accord préalable de la direction de la structure porteuse ainsi que des directions des structures partenaires.</p> <p>*Annexes obligatoires selon le montant sollicité et/ou la typologie du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envoi de devis en € (TTC) pour toute demande comportant l'acquisition d'équipements, des dépenses d'investissements pédagogiques (dès 1k€);

² Au minimum 1 structure porteuse de l'Unistra au nom d'une équipe pédagogique (mention. s / parcours) ou 1 composante de l'Unistra impliquée dans le cadre d'un projet collaboratif avec un service par exemple).

³ Le montant de l'aide sollicitée peut être inférieur si la demande porte sur l'octroi d'heures (cf : « forfaits » dans l'annexe financière)

⁴ Plusieurs projets par composante peuvent être déposés, les équipes sont invitées à se concerter afin de proposer un projet par parcours de formation.

	<p>- Envoi d'une lettre de soutien de la direction de la structure porteuse et des principaux partenaires pour toute demande de financement supérieure à 10k€. Celle-ci vise à expliciter comment le projet contribue à la politique de composante.</p> <p>Etape 2 : Vérification de l'éligibilité des demandes</p> <p>Seuls les dossiers complets, comportant les annexes requises et transmis dans les délais fixés, seront examinés. L'expertise des services pour identifier les éventuels impacts numérique ou immobilier ainsi que les impacts DD&RS sera sollicitée.</p> <p>Etape 3 (demandes supérieures à 10 K€)</p> <p>Audition des projets éligibles, devant un/des comité.s constitué.s de membres de la commission <i>ad hoc</i> selon les modalités ci-après : 8 minutes de présentation selon 4 axes⁵ suivie de 15 minutes de discussion</p>
EVALUATION	<p>Grille d'évaluation comme support pour apprécier le respect des critères énoncés à partir du formulaire et/ou de l'audition pour les demandes supérieures à 10k€.</p> <p>Critères principaux d'évaluation des candidatures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'alignement avec les objectifs et le périmètre du dispositif susmentionnés ; • La clarté et la pertinence du projet pédagogique ; • L'adéquation des livrables avec les objectifs pédagogiques poursuivis ; • L'effet transformant ou amplificateur du dispositif envisagé et la plus-value au sein des formations ciblées ; • La proportionnalité entre la demande de financement et le projet envisagé dans le respect du cahier des charges. <p>Composition de la commission <i>ad hoc</i> ETAP:</p> <p>Constituée de 11 membres : 3 représentants de la Vice-Présidence Formation (rapporteurs); le DGSA et 7 représentant(s) de la CFVU. Membre(s) invité(s) pour leur expertise selon la nature du projet.</p> <p>Mise en place de comités d'audition pour les demandes supérieures à 10k€ :</p> <p>Constituée de 4 à 5 membres dont 2 à 3 membres émanant de la commission <i>ad hoc</i> : 1 représentant.e de la VP Formation (rapporteur); représentant(s) de la CFVU (1 issu du collège A ou B et 1 usager) ; selon la nature du projet, 1 à 2 membre(s) invité(s) pour leur expertise sur proposition du VP Formation.</p>
SELECTION DES PROJETS	<p>La commission <i>ad hoc</i> se réunit selon un calendrier prévisionnel comportant 3 à 4 levées par an, pour examiner l'ensemble des demandes afin de sélectionner les projets à partir de la grille d'évaluation et des retours des comités pour les demandes supérieures à 10k€.</p>
VALIDATION PAR LES INSTANCES	<p>Sélection finale des projets par la CFVU, selon le calendrier prévisionnel. Approbation des montants alloués par le CA</p>

⁵ Une présentation succincte (8 min) selon 4 axes :

- le périmètre retenu (la/les formation.s ciblée.s) ;
- le/les dispositif.s selon les objectifs pédagogiques poursuivis et la plus-value au regard de l'existant;
- la robustesse du montage (acteurs impliqués et livrables, moyens alloués, l'articulation éventuelle avec d'autres dispositifs déployés au sein de l'université)
- les retombées et les poursuites envisagées dans le cadre d'une expérimentation réussie

Projets éligibles

Les projets sont financés sur une durée d'un an à deux ans à compter de la date d'octroi du financement. Le financement ne pourra excéder l'année universitaire 2027-2028.

La demande de financement devra être comprise entre 1000€ et 100 000€ par projet (distinction opérée pour l'évaluation des demandes de financement supérieures à 10k€).

Les financements obtenus sont soumis au respect des procédures appliquées par l'établissement.

Les demandes de financement peuvent couvrir un large éventail d'actions et sont éligibles si elles visent un ou plusieurs des objectifs suivants :

- financer la création d'un projet pédagogique dans son ensemble ;
- compléter d'autres financements déjà obtenus, notamment pour l'acquisition d'équipements de recherche utilisés en formation ;
- permettre le passage à l'échelle de dispositifs expérimentés avec succès qui mériteraient d'être déployés largement

Calendrier prévisionnel des levées pour l'année 2025-2026

- **1^{ère} levée le 20 octobre 2025**
- **2^{ème} levée le 13 février 2026**
- **3^{ème} levée le 15 mai 2026**

Evaluation des projets menés ou en cours

Les projets seront évalués à la fin de leur période de réalisation et au plus tard au printemps 2028 au travers notamment d'indicateurs clés :

- la satisfaction des étudiants (via l'évaluation des enseignements ou dispositifs mis en place au sein de l'établissement) ;
- l'évolution des effectifs des étudiants participant aux expérimentations ;
- l'avis des Conseils de perfectionnement intégrant des représentants du monde socio-économique et culturel ;
- un bilan qualitatif produit par les porteurs ;
- le partage et/ou l'essaimage de l'expérimentation ou du dispositif.

Un compte rendu de réalisation synthétique est par ailleurs attendu pour chaque projet comprenant notamment des retours qualitatifs sous la forme d'une contribution (partage d'expériences et valorisation dans le cadre d'événements etc.).

Annexe financière

Dispositif « Expérimenter, transformer et amplifier la pédagogie » (ETAP)

Cette note a pour objet de proposer un cadre des dépenses éligibles pour les demandes de financement déposées via le portail Formation dans le cadre du dispositif « Expérimenter, transformer et amplifier la pédagogie ». Les financements obtenus ne pourront excéder l'année universitaire 2027-2028.

Coûts/dépenses éligibles par catégorie

1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du projet peuvent inclure :

- des dépenses d'équipements (paiement de prestations dans le cadre de dispositifs numériques) et de matériels pédagogiques ;
- des dépenses pédagogiques (documentation, ressources pédagogiques et documentaires, consommables, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire égale ou inférieure à 800 € HT) ;
- des dépenses relatives à des aménagements de mobilier pédagogique nécessaires pour mener l'expérimentation (espaces de co-working ; mobilier modulaire pédagogique pour salle d'enseignement) ;
- des frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation de l'opération ;
- des dépenses pour la conception et la mise en place du projet de mission (frais de déplacement - *benchmarking* en lien avec la recherche de partenaires)

Les dépenses de fonctionnement du projet ne peuvent pas porter sur les dépenses suivantes :

- toute dépense relative à un diplôme d'université (DU) ;
- la prise en charge de bourses de mobilité (consulter les dispositifs DRI) et/ou les dépenses pour organiser des événements ou colloques scientifiques hors périmètre de la formation ;
- des dépenses récurrentes de fonctionnement (renouvellement de logiciels, frais d'hébergement d'une application, maintenance des équipements) ;
- toute prestation externe pour la création d'un site internet visant à présenter une filière, des frais de traduction.

2. Dépenses d'investissement

Sont considérées comme dépenses d'équipement les achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 800€ HT. Les dépenses de matériel informatique relèvent de l'investissement dès le premier euro. Nous invitons les porteurs de projet à se rapprocher de leur référent administratif ou gestionnaire financier pour vérifier que les dépenses envisagées relèvent bien de l'investissement.

Les dépenses d'investissement peuvent inclure :

- des dépenses d'équipements et de matériels pédagogiques de nature diverse.

S'agissant de projets de formation, les dépenses relèvent du TTC €.

Les dépenses d'investissement ne peuvent porter sur :

- de la jouvence du matériel informatique / équipement audiovisuel ;
- des travaux de rénovation / « d'embellissement ».

3. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel peuvent porter sur :

- selon la complexité du projet, des dépenses d'ingénierie de formation / pédagogique et/ou le recrutement d'ingénieurs pour assurer sur une période donnée, des missions de développement numérique nécessaires au lancement du projet ;
- des heures de vacations étudiantes pour l'appui à la conception du/des dispositif.s ;
- des heures complémentaires *de face à face pédagogique*¹ dans la limite de **36 heures équivalent TD par année et par parcours de formation**.

Il est rappelé que ce dispositif a pour vocation de soutenir jusqu'à deux ans, des expérimentations et transformations pédagogiques durables.

- des heures complémentaires *d'innovation pédagogique*² pour les activités de formation prévues dans le projet et dans le respect des seuils fixés.

Les heures sont accordées pour le projet et non en fonction du nombre de co-porteurs. Ces heures sont nominatives et les bénéficiaires devront être précisés ainsi que les livrables associés.

Possibilité de solliciter un des forfaits ci-après par projet l'année de réalisation:

- **L'ingénierie pédagogique :**
 - de 6h à 24h pour l'ingénierie pédagogique, le travail de coordination et d'organisation selon l'ampleur du dispositif;
 - de 6h à 12h pour un enseignement de 12h à 24h transformé dans la limite de deux enseignements par enseignant l'année de réalisation. Ce dernier peut être sollicité à

¹ Les financements obtenus sont soumis au respect des procédures appliquées par l'établissement notamment des seuils fixés par la note de cadrage de l'offre de formation pour l'ouverture d'un enseignement. Ce dispositif a par ailleurs pour objectif de transformer les enseignements sans augmenter le volume d'heures de TP dispensé, ni apporter d'importantes modifications aux modalités d'évaluation (MECC).

² Heures issues du *référentiel d'activités des enseignants et enseignants-chercheurs*

posteriori, dans le cas d'une expérimentation menée l'année précédente. Il est attendu que ce dernier s'inscrive dans les axes stratégiques poursuivis en matière de formation.³

- La **conception d'outils/ressources pédagogiques** : de 12h à 24h sur présentation de livrables (conception de ressources pédagogiques à destination des étudiants ou des enseignants par exemple etc.)

Les heures sont valorisées à hauteur de 53€/heure (estimation du coût horaire l'année 2025).

Ces heures font généralement l'objet d'une rémunération en heures complémentaires en cas de dépassement du service statutaire des enseignants et enseignants chercheurs.

Les dépenses de personnel ne peuvent porter sur :

- le recrutement d'enseignants contractuels (MCF ; PAST...) ou pour des missions de recherche (postdoc) ;
- le recrutement de techniciens et adjoints techniques recherche et formation (gestionnaire de scolarité etc.).

³ En lien avec la note de cadrage de l'offre de formation 2024-2028, le soutien par exemple à :

- l'expérimentation de nouvelles pratiques d'enseignement et à la diversification de pratiques pédagogiques ;
- la transformation d'un enseignement disciplinaire existant intégrant les problématiques liées au développement durable & enjeux sociétaux ;
- la transformation d'un dispositif existant de mise en situation professionnelle ;
- la transformation d'un enseignement disciplinaire existant pour le proposer en langue vivante étrangère ;
- la transformation d'un enseignement existant dans un format hybride ;
- la transformation des contenus pédagogiques pour garantir l'accessibilité de l'enseignement ;
- etc.

Dispositif de soutien aux séminaires pédagogiques thématiques

L'université de Strasbourg souhaite soutenir les séminaires pédagogiques de composante, inter-composantes¹ ou services. Ces séminaires viendront nourrir la réflexion sur les pratiques pédagogiques et les dispositifs de réussite à l'échelle de l'établissement.

Les séminaires pédagogiques sont généralement organisés sur un à deux jours, à l'extérieur de la composante. Ils permettent de travailler en équipe pédagogique sur des thématiques de formation : la professionnalisation, l'évaluation, la formation à et par la recherche, etc.

L'aide allouée portera sur les dépenses liées à l'organisation du séminaire pédagogique², y compris pour des frais liés à l'invitation d'un expert externe à l'université (spécialiste du domaine ou de la pédagogie). Les dépenses devront être réalisées dans l'année d'exercice budgétaire (service fait). Un montant de maximum 10 000€ pourrait être octroyé selon l'ampleur visé. Un cofinancement par la ou les composante(s) organisatrice(s), ou service(s) est vivement recommandé.

Votre candidature à ce dispositif doit être transmise dans un délai d'au moins deux mois avant la tenue du séminaire. Les candidatures se font « au fil de l'eau » via un formulaire* à renseigner sur le portail Formation à l'adresse : <https://idip.unistra.fr/portail-formation/>

*La demande concerne : « Organiser un séminaire pédagogique ».

Un compte rendu de réalisation est attendu, comprenant : le nombre de participants répartis par fonctions (enseignants et enseignants-chercheurs, personnels administratifs et techniques, professionnels, étudiants, etc.) ; le programme détaillé du séminaire ; tout document susceptible d'être partagé avec d'autres équipes pédagogiques. Il devra être transmis au plus tard 1 mois après les dates du séminaire à idip-soutien-pedagogie@unistra.fr

*Les critères d'évaluation des formulaires de candidature sont :

- Les objectifs de travail respectent les axes thématiques de la note de cadrage de l'offre de formation 2024-28 et/ou s'inscrivent dans les axes de développement de l'université pour la formation et la pédagogie ;
- Le programme de travail est cohérent et en adéquation avec les objectifs ;
- Le public visé pour le séminaire est représentatif des acteurs de l'action menée ;
- La demande de financement est proportionnelle au projet et respecte le cahier des charges.

¹ Il est demandé d'identifier une structure porteuse (dépôt d'une demande unique par projet)

² Les demandes d'investissement et de personnel (y compris les heures complémentaires) ne sont pas éligibles. Seules les heures relevant d'un contrat de collaborateur occasionnel pour l'invitation d'un expert pourraient relever de cette opération. Les colloques scientifiques, journées d'étude, ateliers de recherche et/ou écoles d'été sont par ailleurs inéligibles.

Dispositif de soutien pour la participation à des colloques ou journées d'études sur la pédagogie et la réussite universitaire

Ce dispositif vise à soutenir la participation à des colloques ou journée d'études sur la pédagogie et la réussite universitaire pour les personnels et partenaires de l'université de Strasbourg impliqués dans projets et initiatives pédagogiques. Ce soutien doit leur permettre de valoriser leur expérience, partager leurs résultats d'expérimentation et se former aux grands sujets de la pédagogie et de la réussite étudiante.

Le financement portera uniquement sur les frais de fonctionnement¹ (frais d'inscription et frais de mission) liés à la participation au colloque ou à la journée d'étude². Les dépenses devront être réalisées dans l'année d'exercice budgétaire (service fait). Un cofinancement de la composante, du service ou du laboratoire de rattachement est demandé.

Un délai d'au moins deux mois avant la tenue du colloque ou de la journée d'études doit être respecté pour soumettre la demande. Les candidatures se font « au fil de l'eau » via un formulaire* à renseigner sur le portail Formation à l'adresse : <https://idip.unistra.fr/portail-formation/>

*La demande concerne : « *Participer à un colloque/congrès pédagogique* ».

Un compte rendu de réalisation est attendu, comprenant : le programme du colloque pédagogique, le support de présentation ou l'article déposé, tout document susceptible d'être partagé avec d'autres équipes pédagogiques. Il devra être transmis au plus tard 1 mois après les dates de l'événement à idip-soutien-pedagogie@unistra.fr

*Les critères d'évaluation des formulaires de candidature sont :

- Le programme de l'événement est en adéquation avec les axes thématiques de la note de cadrage de l'offre de formation 2024-28 et/ou s'inscrivent dans les axes de développement de l'université pour la formation et la pédagogie ;
- La thématique abordée est cohérente avec l'engagement pédagogique du bénéficiaire et représente une réelle plus-value au sein des équipes et formations ciblées ;
- La participation à l'événement est l'occasion d'une production partagée (communication, article, compte-rendu, etc.) ;
- La demande de financement est proportionnelle au projet et respecte le cahier des charges.

¹ La structure de rattachement gère directement les ordres de mission et les bons de commandes dans le respect des dispositions appliquées pour la prise en charge des frais de mission.

² Les demandes d'investissement et de personnel (y compris les heures complémentaires) ne sont pas éligibles. La participation à des journées d'étude /colloques scientifiques, ateliers de recherche et/ou écoles d'été sont également inéligibles.

Expérimentation d'un dispositif d'observation et d'analyse de pratiques par les pairs (*shadowing*)

Ce dispositif vise à accompagner les enseignants et enseignants-chercheurs impliqués dans des projets et initiatives pédagogiques et est une brique complémentaire à l'offre d'accompagnement des pratiques pédagogiques et des innovations. Pour intensifier l'action de formation, ils pourraient avoir recourt à l'intervention d'enseignants ou de conseillers pédagogiques pour les accompagner à la transformation de leurs pratiques pédagogiques. A partir d'une analyse des besoins, il s'agit pour l'Idip ou le pôle Lansad d'expérimenter un dispositif d'accompagnement individualisé adapté aux spécificités du contexte d'enseignement.

Il est proposé un protocole qui comprend jusqu'à trois étapes :

- Entretiens conseil
- Observation en séance d'enseignement
- Veille pédagogique /scientifique

Un délai d'au moins deux mois avant le début de l'enseignement doit être respecté pour soumettre la demande, en raison du plan de charge des services. Les candidatures se font « au fil de l'eau » via un formulaire* à renseigner sur le portail Formation « » à l'adresse : <https://idip.unistra.fr/portail-formation/>

*La demande concerne : « Développer son enseignement ou l'accompagnement des étudiant.e.s»

→ Typologie du projet : « Transformer ou expérimenter un enseignement ou une formation ».

Les heures d'observation en *shadowing* effectuées par des pairs et sollicitées par les services pour leur expertise, pourront être rémunérées en heures complémentaires. Ces heures relèvent du référentiel d'activités des enseignants et enseignants-chercheurs. Un forfait de 6HeTD par expert est proposé.

Dans le cas d'un projet visant la transformation d'un enseignement disciplinaire existant pour le proposer en langue vivante étrangère, il pourra s'agir d'un binôme d'expert (6h didactique et/ou 6h linguiste), le forfait pourra ainsi être jusqu'à 12h par enseignant accompagné au sein de ce protocole.

*Les critères d'évaluation des formulaires de candidature sont :

- La pratique pédagogique est en adéquation avec les axes thématiques de la note de cadrage de l'offre de formation 2024-28 et/ou s'inscrivent dans les axes de développement de l'université pour la formation et la pédagogie ;
- La thématique abordée est cohérente avec l'engagement pédagogique du bénéficiaire et représente une réelle plus-value au sein des formations ciblées ;
- La démarche s'inscrit dans une transformation pédagogique durable ;
- La participation à ce dispositif est l'occasion d'un partage d'expériences avec d'autres équipes pédagogiques ;
- La demande respecte le cahier des charges.